

ARRÊTÉ

relatif à la nomination d'un membre du
Conseil de fondation
de la Fondation Genève Tourisme & Congrès

6 décembre 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu les articles 1 et suivants de la loi sur le tourisme, du 24 juin 1993 (I 1 60), notamment les articles 2, lettre a et 3, alinéa 3;

vu les articles 1 et suivants du règlement d'application de la loi sur le tourisme, du 22 décembre 1993 (I 1 60.01), notamment l'article 3;

vu les articles 1 et suivants des statuts de la Fondation Genève Tourisme & Congrès, notamment l'article 9;

sur proposition du département de l'économie et de l'emploi,

ARRÊTE :

1. Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, la composition du Conseil de fondation de la Fondation Genève Tourisme & Congrès est modifiée comme suit :

Représentant de l'Etat de Genève

M. BONARD Xavier

01.02.1989

Direction générale du
développement
économique, de la
recherche et de l'innovation
Rue de l'Hôtel-de-Ville 11
Case postale
1211 Genève 3

en remplacement de M. FOLLY Jacques.

2. Adresse du Conseil de fondation :

Fondation Genève Tourisme & Congrès
Rue Pécolat 1
Case Postale 1602
1211 Genève 1



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :
Michèle Righetti-El Zayadi

Publication extraordinaire du 8 décembre 2023 sur le site internet de l'Etat de Genève, conformément l'article 5 du règlement sur la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève, du 7 décembre 2016 (RFAO, B 2 10.01), en raison de l'indisponibilité de la plateforme de la Feuille d'avis officielle.